

Le 10 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 10 août 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : mesdames les conseillères, Sylvie René, Janie Vachon-Robillard et messieurs les conseillers, Jean Allard, René Doucet, François Rousseau et Patrice Boisvert, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. Madame Galina Papantcheva, directrice générale administrative est également présente.

20 personnes sont présentes.

3. Adoption de l'ordre du jour 2026-08-136

Il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux de Réfection d'une partie du rang Saint-Joseph
8. Adoption d'une procédure de traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'attribution de contrats municipaux
9. Radiation de comptes – propriétés de la Municipalité
10. Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural – MRC de Nicolet-Yamaska – contribution de la Municipalité
11. Entente de Services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
12. Versement de la quote-part annuelle au Regroupement énergie renouvelable Centre-du-Québec pour l'année 2026
13. Renouvellement du statut de membre de COPENIC
14. Fin de la période de probation et permanence du poste de coordonnateur aux loisirs et à la culture
15. Démission de Mme Rose Plourde, responsable de la bibliothèque et agente de communication
16. Contribution municipale à Softball Québec
17. Contribution municipale à la Fondation de l'École secondaire La Découverte

18. CPS Le Cercle – demande d'autorisation pour évènement
19. Entretien de la pelouse – terrain de soccer
20. Soumissions – signalisation
21. Soumissions – achat d'un pick-up pour le service des travaux publics
22. Formation – opérateur de véhicule d'élévation
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026
2026-08-137

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 6 juillet 2026, tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil. Le rapport des revenus et dépenses du Centre Richard-Lebeau est déposé aux élus.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2026-08-138

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière adjointe certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 749 014,92 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- **D'APPROUVER** la liste des salaires du 28 juin au 1^{er} août 2026 totalisant 205 424,14 \$;
- **D'APPROUVER** la liste des comptes fournisseurs au montant de 543 950,78 \$;
- **D'AUTORISER** le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. **Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux de Réfection d'une partie du rang Saint-Joseph**
2026-08-139

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ L'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Galina Papantcheva, directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Galina Papantcheva, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

8. **Adoption d'une procédure de traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'attribution de contrats municipaux**
2026-08-140

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOM) exige que les organismes municipaux se dotent d'une procédure de traitement des plaintes applicable aux processus d'attribution de contrats;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure vise à assurer l'équité, la transparence et l'intégrité des processus contractuels, notamment en permettant aux personnes intéressées de formuler une plainte concernant le contenu d'un appel d'offres ou l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se conformer aux exigences de la LCOM et mettre en place une procédure claire, accessible et conforme aux règles établies par l'Autorité des marchés publics (AMP);

CONSIDÉRANT QUE le projet de procédure de traitement des plaintes a été présenté au conseil municipal et que celui-ci en a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité adopte la *Procédure de traitement des plaintes dans le cadre du processus d'attribution des contrats municipaux*, conformément aux exigences de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOM) et aux lignes directrices de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- **QUE** la directrice générale, Mme Galina Papantcheva soit chargée de publier la procédure sur le site Internet de la Municipalité, de la rendre disponible sur le SEAO lorsque requis, et d'en assurer l'application dans le cadre de tout processus contractuel visé par la LCOM;
- **QUE** la présente procédure entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée

**9. Radiation de comptes – propriétés de la Municipalité
2026-08-141**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, au cours des dernières années, a procédé à l'acquisition de certains immeubles via les ventes pour défaut de paiement des taxes tenues par la MRC Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de matricule de certains de ces immeubles n'a pas été régularisée à la suite de ces acquisitions et que certains soldes de taxes à recevoir sont toujours existants, entraînant du même coup une comptabilisation au niveau des intérêts, à savoir :

Matricule	Nom	Détails	Montant total à radier
9107-89-4904	Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston	2016 : 10.04 \$ 2017 : 29.97 \$ 2018 : 29.94 \$ 2019 : 29.87 \$ Intérêts : 79.43 \$	179.25 \$
9207-24-8722	Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston	2016 : 197.88 \$ 2017 : 122.75 \$ 2018 : 122.41 \$ 2019 : 121.05 \$ Intérêts : 471.15 \$	1 035.24 \$
9107-06-9679	Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston	2016 : 1.44 \$ 2017 : 25.71 \$ 2018 : 25.71 \$	140.08 \$

		2019 : 25.70 \$ Intérêts : 61.52 \$	
9701-26-2535	Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston	2023 : 2.73 \$ 2024 : 76.89 \$ 2025 : 79.22 \$ 2026 : 79.85 \$ Intérêts : 40.99 \$	279.68 \$
9108-52-6777	Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston	2016 : 97.50 \$ 2017 : 73.16 \$ 2018 : 87.12 \$ 2019 : 86.25 \$ Intérêts : 282.28 \$	626.31 \$
9208-02-1603	Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston	2017 : 0.21 \$ 2018 : 32.76 \$ 2019 : 32.66 \$ Intérêts : 47.91 \$	113.54 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la régularisation de ces fiches dans le système informatique et de radier ces montants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu :

D'AUTORISER la radiation des sommes mentionnées dans le préambule ci-dessus.

Adoptée

**10. Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural – MRC de Nicolet-Yamaska – contribution de la Municipalité
2026-08-142**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a obtenu un financement de 1 975 000 \$ du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural (FSTCR) pour renouveler sa flotte de véhicules du transport collectif et adapté en plus d'ajouter un abribus par municipalité de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une contrepartie de 450 000 \$ doit être fournie par les municipalités de la MRC afin de compléter le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été réparti entre les municipalités de la MRC en fonction de la population de chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite répartir ce montant par règlement d'emprunt sur dix (10) ans, auquel s'ajouteront les intérêts du montant à rembourser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu **DE** confirmer à la MRC de Nicolet-Yamaska que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite répartir sa contribution qui s'élève à 49 935 \$ par règlement d'emprunt sur dix (10) ans, auquel s'ajouteront les intérêts du montant à rembourser.

Adoptée

11. Entente de Services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
2026-08-143

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite maintenir une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge afin d'assurer des services aux personnes sinistrées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge offre un soutien essentiel aux municipalités lors de situations d'urgence, notamment en matière d'accueil, d'hébergement temporaire, de soutien psychosocial et de services aux personnes évacuées;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente proposée est d'une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 17 septembre 2028, et qu'elle est renouvelée automatiquement pour une seule période additionnelle d'un (1) an, à moins que l'une ou l'autre des parties ne transmette un préavis écrit pour modifier ou mettre fin à l'Entente, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son expiration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser une contribution financière annuelle pour la durée de l'Entente, selon les montants établis par la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte et signe l'Entente de Services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 17 septembre 2028;
- **QUE** l'Entente soit renouvelée automatiquement pour une seule période additionnelle d'un (1) an, à moins qu'un préavis écrit ne soit transmis par l'une ou l'autre des parties au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de l'Entente;
- **QUE** la Municipalité s'engage à verser une contribution financière annuelle pour la durée de l'Entente, selon les modalités suivantes :
 - 2026-2027 : 0,21 \$ per capita
 - 2027-2028 : 0,23 \$ per capita
 - 2028-2029 : 0,23 \$ per capita
- **QUE** la directrice générale, Mme Galina Papantcheva, et le maire, M. Laurent Marcotte, soient autorisés à signer l'Entente ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

12. Versement de la quote-part annuelle au Regroupement énergie renouvelable Centre-du-Québec pour l'année 2026
2026-08-144

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est membre du Regroupement énergie renouvelable Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement a transmis à la Municipalité sa quote-part annuelle pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution pour l'année 2026 s'élève à 9 825,34 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise le versement de la quote-part annuelle au Regroupement énergie renouvelable Centre-du-Québec pour l'année 2026, au montant de 9 825,34 \$;
- **QUE** ce montant soit imputé au poste budgétaire prévu à cet effet.

Résultat du vote :

- **Pour** : Sylvie René, Jean Allard, René Doucet, Laurent Marcotte;
- **Contre** : Janie Vachon-Robillard, Patrice Boisvert, François Rousseau.

Résolution adoptée à la majorité.

**13. Renouvellement du statut de membre de COPENIC
2026-08-145**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston reconnaît l'importance de COPENIC dans le développement et la concertation régionale;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale, Mme Janie Vachon-Robillard, est actuellement membre de COPENIC et souhaite renouveler son statut de membre pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière annuelle exigée pour le renouvellement de l'adhésion s'élève à 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise la conseillère Mme Janie Vachon-Robillard à renouveler son statut de membre auprès de COPENIC à titre de conseillère municipale;
- **QUE** la Municipalité assume les frais d'adhésion pour une période d'un (1) an, au montant de 150 \$;

Adoptée

**14. Fin de la période de probation et permanence du poste de coordonnateur aux loisirs et à la culture
2026-08-146**

CONSIDÉRANT QUE M. William Poliquin a été embauché à titre de coordonnateur aux loisirs et à la culture pour la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE son engagement prévoyait une période de probation d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation est maintenant terminée et que l'évaluation de son travail est jugée satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston confirme que la période de probation de M. William Poliquin est complétée;

- **QUE** son poste de coordonnateur aux loisirs et à la culture soit désormais reconnu comme permanent au sein de la Municipalité;

Adoptée

15. Démission de Mme Rose Plourde, responsable de la bibliothèque et agente de communication
2026-08-147

CONSIDÉRANT QUE Mme Rose Plourde occupait le poste de responsable de la bibliothèque et d'agente de communication au sein de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la lettre de démission de Mme Plourde en date du **18 juillet 2026**;

CONSIDÉRANT QUE le dernier jour de travail de Mme Plourde est fixé au 24 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE Mme Plourde était toujours en période de probation au moment de sa démission et qu'un préavis d'une semaine est jugé suffisant et conforme aux pratiques applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil municipal prenne acte de la démission de Mme Rose Plourde, responsable de la bibliothèque et agente de communication;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte son départ selon les modalités indiquées dans sa lettre de démission datée du 18 juillet 2026;
- **QUE** la directrice générale, Mme Galina Papantcheva, procède aux démarches administratives nécessaires pour officialiser la fin d'emploi de Mme Plourde.

Adoptée

16. Contribution municipale à Softball Québec
2026-08-148

CONSIDÉRANT QUE Softball Québec a transmis une demande de commandite pour soutenir l'équipe Québec U15 masculine – balle rapide, dans le cadre du Championnat canadien masculin U15;

CONSIDÉRANT QUE deux jeunes athlètes de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, soit Jacob Forest et Joseph Bernard, font partie de cette équipe et représenteront la municipalité lors du championnat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager la participation sportive des jeunes du territoire dans des compétitions d'envergure nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accorde une contribution financière totale de 1 000 \$ à Softball Québec – Équipe Québec U15 masculin, soit 500 \$ pour chacun des deux participants provenant du territoire;
- **QUE** le versement soit effectué à Softball Québec – Équipe Québec U15 masculin conformément à la demande de commandite reçue.

Adoptée

**17. Contribution municipale à la Fondation de l'École secondaire La Découverte
2026-08-149**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'École secondaire La Découverte organise un événement bénéfique qui se tiendra le 12 décembre 2026, à l'église de Saint-Léonard-d'Aston, soit le spectacle *Nostalgia de Noël* mettant en vedette Marc Hervieux;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation souhaite que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston devienne partenaire de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE différentes commandites sont offertes, variant de 250 \$ à 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis serviront à soutenir des projets porteurs pour les jeunes de l'École secondaire La Découverte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager cet événement bénéfique et contribuer à la mission de la Fondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accorde une contribution financière de 500 \$ à la Fondation de l'École secondaire La Découverte dans le cadre de l'événement bénéfique du 12 décembre 2026;
- **QUE** ce montant soit versé à la Fondation de l'École secondaire La Découverte en tant que commandite municipale.

Le conseiller François Rousseau, vice-président de la Fondation, se retire.

Adoptée

**18. CPS Le Cercle – demande d'autorisation pour évènement
2026-08-150**

CONSIDÉRANT QUE le CPS Le Cercle organise la première édition de l'événement familial *Mille pas*, une activité de financement visant à promouvoir les saines habitudes de vie tout en soutenant les services offerts aux enfants et aux familles de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra le 15 août 2026 et se déroulera à partir du 91, rue Fleury, comprenant des parcours de course de 1 km, 2 km, 5 km et 10 km;

CONSIDÉRANT QUE le CPS Le Cercle demande la fermeture temporaire d'une courte portion de la rue Fleury, soit entre les rues Des Forges et De la Station, afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur souhaite également installer temporairement de petites pancartes directionnelles le long du parcours pour indiquer les directions et les distances aux participants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise la tenue de l'événement familial *Mille pas* organisé par le CPS Le Cercle le 15 août 2026;
- **QUE** la Municipalité autorise la fermeture temporaire de la portion de la rue Fleury située entre les rues Des Forges et De la Station pour la durée de l'événement;
- **QUE** la Municipalité permette l'installation temporaire de pancartes directionnelles le long du parcours afin de guider les participants;
- **QUE** le CPS Le Cercle soit responsable de la signalisation, de la sécurité des participants et du retrait des installations à la fin de l'activité.

Adoptée

**19. Entretien de la pelouse – terrain de soccer
2026-08-151**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit procéder à l'entretien de la pelouse du terrain de soccer situé au Centre Richard-Lebeau afin d'en assurer la qualité et la sécurité pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pelouse 2 As, de Sainte-Eulalie, a soumis une proposition pour effectuer l'aération, la semence et l'engrais de la pelouse sur une superficie de 77 000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux s'élève à 2 874,38 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise la dépense de 2 874,38 \$, taxes incluses, pour l'aération, la semence et l'engrais de la pelouse du terrain de soccer situé au Centre Richard-Lebeau;
- **QUE** les travaux soient confiés à l'entreprise Pelouse 2 As de Sainte-Eulalie.

Adoptée

**20. Soumissions – signalisation
2026-08-152**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite procéder à l'achat et à l'installation de nouvelle signalisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit de Signalisation Kalitek inc. et de Signoplus;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de Signoplus s'est déplacé sur le territoire afin de visiter les emplacements ciblés par la Municipalité et de recommander les types de signalisation appropriés selon les besoins identifiés;

CONSIDÉRANT QUE Kalitek a fait une présentation Teams à la Municipalité, mais que cette présentation s'est avérée insuffisante pour bien évaluer les besoins réels, aucun représentant ne s'étant déplacé pour constater les lieux;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Kalitek obligeait la Municipalité à déterminer elle-même les équipements requis, ce qui a mené à une soumission incomplète n'incluant pas tous les items nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Signoplus est complète et répond adéquatement à l'ensemble des besoins identifiés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coût total proposé par Signoplus s'élève à 33 746,30 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission inclut notamment :

- l'ensemble Afficheur de vitesse Kamelion Texto solaire et son installation;
- des passages pour piétons;
- l'ensemble RECTO – feux rectangulaires à clignotements rapides solaires, incluant installation et matériel;
- des balises noires 4 pouces – piste cyclable, 4 bandes jaunes;
- un panneau Arrêt ultra-mince 24 pouces solaire, incluant tout l'équipement, le matériel et l'installation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise l'achat de la signalisation décrite ci-haut pour un montant total de 33 746,30 \$, taxes incluses;
- **QUE** le mandat soit octroyé à Signoplus, dont la soumission est complète et répond adéquatement aux besoins de la Municipalité.

Adoptée

21. Soumissions – achat d'un pick-up pour le service des travaux publics
2026-08-153

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule pick-up pour les besoins du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les pick-up actuellement utilisés par la Municipalité sont désuets et qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement progressif de la flotte de véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues, soit :

- **H. Auger Automobiles inc.**
 - *K1500 Sierra Crew Cab Pro STD/BOX (1SA), 2026, neuf : 74 237,63 \$, taxes incluses;*
 - *K1500 Silverado Crew Cab Custom STD/BOX (1CX), 2026, neuf : 65 283,38 \$, taxes incluses.*

- **Trois-Rivières Chevrolet Buick GMC Cadillac**
 - *K1500 Sierra Crew Cab Pro STD/BOX (1SA), 2026, neuf : 71 367,86 \$, taxes incluses.*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus avantageuse pour la Municipalité est celle de H. Auger Automobiles inc. pour le *K1500 Silverado Crew Cab Custom STD/BOX (1CX), 2026, neuf*, au montant de 65 283,38 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston retienne la soumission de 65 283,38 \$, taxes incluses, déposée par H. Auger Automobiles inc. pour l'achat d'un *K1500 Silverado Crew Cab Custom STD/BOX (1CX), 2026, neuf*;
- **QUE** l'achat du véhicule soit autorisé pour les besoins du service des travaux publics.

Adoptée

22. Formation – opérateur de véhicule d'élévation 2026-08-154

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit assurer la formation adéquate de ses pompiers volontaires afin de maintenir un niveau de compétence conforme aux exigences de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le SAE – Service aux entreprises offre la formation d'opérateur de véhicule d'élévation, laquelle est requise pour certains équipements utilisés par le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera dispensée à huit (8) élèves;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la formation s'élève à 14 664 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise la dépense de 14 664 \$, taxes en sus, pour la formation d'opérateur de véhicule d'élévation offerte par le SAE – Service aux entreprises;
- **QUE** cette formation soit dispensée à huit (8) pompiers volontaires du Service de sécurité incendie.

Adoptée

23. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions posées par les citoyens.

24. Levée de l'assemblée
2026-08-155

Il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 58.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale

PROJET